

14 mai 2014

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 25 juin 2012: «Supprimons l'interdiction de circuler
installée à la rue des Minoteries».**

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 juin 2012. La commission, sous les présidences successives de M^{mes} Julide Turgut Bandelier et Sandrine Burger, a étudié cette pétition lors des séances des 10 septembre et 3 et 17 décembre 2012.

La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Tamara Saggini pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Séance du 10 septembre 2012

Audition de M. Antoine E. Böhler, organisateur de la pétition, et de M. Robert Hensler, pétitionnaire

M. Böhler a organisé cette récolte de signatures après avoir échoué à convaincre l'exécutif de supprimer l'interdiction de circuler à la rue des Minoteries. Elle concerne les employés et les utilisateurs de l'immeuble situé au 7, rue des Battoirs qui ne peuvent plus stationner le long des Minoteries. L'espace disponible permettait aux véhicules deux-roues de se parquer sans obstruer la circulation, ce qui ne posait pas de problèmes aux riverains puisqu'ils les utilisaient aussi. Depuis, l'interdiction de circuler empêche les usagers de se parquer, ce qui a pour conséquence de déplacer le problème du stationnement puisque les deux-roues sont appelés à stationner ailleurs, notamment chez les privés.

Tout l'espace nécessaire est déjà disponible à la rue des Minoteries et il suffirait de tracer des lignes au sol pour créer de l'ordre et empêcher l'encombrement des deux-roues dans le quartier. Ce sont essentiellement les utilisateurs de l'immeuble qui ont signé la pétition, ce qui démontre que l'interdiction de circuler est mal perçue par eux.

M. Hensler dit que l'objectif de la pétition est de créer quelques places de parc supplémentaires pour les motos et scooters dans une région qui s'est fortement densifiée. Plus de 200 personnes travaillent dans l'immeuble du 2, rue des Battoirs dont un grand nombre se déplacent en deux-roues. Alors qu'il est déjà difficile de trouver des places pour se garer dans le quartier, l'interdiction de circuler a amplifié le phénomène de l'encombrement des véhicules et du stationnement abusif.

Le plan du quartier montre qu'il existe à la rue des Minoteries un emplacement rêvé pour créer une cinquantaine de places. Aujourd'hui, on doit pouvoir créer les conditions cadres pour pouvoir parquer ces deux-roues et l'endroit en question ne perturberait nullement le site puisqu'il est bien caché.

Une commissaire socialiste demande en quoi le fait d'avoir une interdiction à la rue des Minoteries empêcherait les gens de se parquer au 7, rue des Battoirs.

Réponse: le 7, rue des Battoirs marque l'entrée de la rue des Minoteries. Avant ce signal d'interdiction, les employés pouvaient stationner sans problème devant la rue des Minoteries dont le début se trouve juste à la gauche du bâtiment de la rue des Battoirs. Il suffirait de tracer des lignes au sol pour mettre de l'ordre en officialisant un stationnement qui, de fait, existait déjà.

Une commissaire socialiste remarque que ce qui empêche les riverains de se parquer est la mise en place du panneau d'interdiction de circuler et demande ce qu'il adviendrait si l'on venait à y stationner.

Réponse: cette interdiction engendrerait une double amende d'un montant de 210 francs. Selon un arrêt du Tribunal fédéral, un véhicule ne peut se parquer sans avoir circulé préalablement, ce qui a pour conséquence de lier les deux peines lorsqu'un véhicule stationne devant un panneau d'interdiction de circuler.

M. Hensler dit que les places de parc n'étaient pas dessinées avant la mise en place du panneau mais l'usage permettait le stationnement sans être amendé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait savoir si l'interdiction de stationner s'adresse seulement aux deux-roues.

M. Hensler lui répond par l'affirmative.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande alors s'il serait possible de disposer d'une surface suffisante permettant l'installation de cases de parc.

Réponse: il y aurait là la possibilité d'installer une cinquantaine de places de parc destinées aux deux-roues. Avant l'interdiction, ces véhicules stationnaient là sans être inquiétés. Le côté de la rue des Minoteries devrait permettre aux véhicules de se parquer en épi en toute légalité.

Un commissaire du Parti libéral-radical voudrait savoir si les gens du quartier concerné ont été prévenus de l'interdiction. Il demande donc quelle a été la communication des autorités à ce sujet.

M. Böhler rappelle que les habitants du quartier en ont été informés par la remise d'une lettre signalant le risque de recevoir une amende de 210 francs une fois le panneau d'interdiction de circuler installé.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'interdiction concerne le passage se trouvant à la droite de la rue de Carouge depuis la place des Augustins ou si elle comprend également l'esplanade qui se trouve derrière la rue des Minoteries.

Réponse: à partir du moment où l'on se dirige vers la rue des Minoteries depuis la rue Dancet, la rue des Battoirs se situe juste à droite. L'interdiction de circuler concerne tous les moyens de transport et empêche par conséquent aussi le stationnement des véhicules destinés au déplacement des handicapés.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si la rue des Battoirs a été fermée à la circulation comme celle des Minoteries.

Réponse: non, la circulation a été totalement supprimée. La pétition ne conteste pas l'interdiction de circuler, mais demande qu'il y ait des places tracées au sol permettant aux deux-roues de se parquer devant la rue des Minoteries.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois observe néanmoins que dans la lettre d'accompagnement de la pétition figure la demande de réouverture de la rue à la circulation.

Réponse: cette demande de réouverture de la rue a pour unique but de permettre aux véhicules de se parquer. Il lui semble que les autorités pourraient aussi penser aux handicapés qui sont bloqués avant le passage de la rue des Minoteries.

Une commissaire socialiste demande ce qu'il en est des places vélos.

Réponse: il y a un espace avec une rambarde face au bâtiment des Minoteries où les cyclistes peuvent sécuriser leurs vélos. Ils ne sont donc pas touchés par l'interdiction de circuler.

Une commissaire socialiste estime que la Ville pourrait entrer en matière pour demander à revenir à un statu quo ante afin de permettre aux employés du 7, rue des Battoirs de déposer leurs véhicules deux-roues sans remettre en question l'interdiction du passage de la rue des Minoteries. Le texte de la pétition demande aussi à la Ville de Genève de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour installer un parking à motos, ce qui est plus conséquent que la simple suppression d'une interdiction.

Réponse: cette demande s'est faite en toute logique car, pour légaliser le parking des motos, il faut tracer les lignes au sol. Il s'agit là de la meilleure solution pour diminuer le parcage sauvage des motos dans le quartier.

Un commissaire d'Ensemble à gauche dit que la rue des Minoteries est piétonne depuis plusieurs années et que l'interdiction de circuler est peut-être liée à la sécurité des enfants qui jouent sur l'esplanade située juste à côté.

Réponse: il n'y a pas de risques pour les enfants ou autres piétons à l'endroit où les deux-roues avaient l'habitude de stationner car la véritable place de jeux se trouve plus vers Clair Bois-Minoteries que vers la rue des Battoirs.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre comprend que, malgré le fait que la rue des Minoteries ait un statut de rue piétonne, les deux-roues avaient l'habitude d'aller jusqu'au bâtiment pour se garer. Cela signifie qu'il y avait une certaine tolérance avec des ayants droit qui pouvaient passer étant donné qu'une rue piétonne est fermée à toute circulation, dès le départ.

Réponse: la rue était interdite à la circulation des quatre-roues par des piliers amovibles mais les deux-roues pouvaient stationner à cet endroit parce qu'il n'y avait pas de panneau d'interdiction. Il y avait donc un moyen physique qui empêchait de fait les véhicules quatre-roues de longer la rue, sauf pour les véhicules handicapés qui avaient le droit d'enlever un poteau pour pouvoir passer. Maintenant, l'interdiction de circuler est administrative et l'installation du panneau empêche toutes les sortes de véhicules de passer la rue.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que malgré le fait que la rue était piétonne, tant qu'il y avait pas le panneau de circuler, les deux-roues avaient la possibilité de se parquer. Quelle a été la justification qui a été donnée par les autorités pour installer ce panneau?

Réponse: la justification donnée par M. Pagani est qu'il y avait trop de désordre à cet endroit car les deux-roues s'y garaient comme ils le voulaient et il était préférable de fermer le passage à tous les véhicules.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les pétitionnaires préféreraient revenir à la situation antérieure, c'est-à-dire l'ouverture du passage aux deux-roues pour qu'ils puissent se garer devant le 7, rue des Battoirs, ou s'ils désireraient rouvrir cette rue à toute la circulation.

Réponse: la meilleure option serait d'accorder une permission de se parquer pour les ayants droit du bâtiment tout en maintenant l'interdiction de circuler aux quatre-roues grâce aux piliers amovibles.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande pourquoi les personnes qui se parquaient devant le bâtiment n'étaient pas amendables malgré le fait que la rue soit piétonne.

Réponse: les véhicules deux-roues n'étaient pas amendables faute de panneaux.

Un commissaire socialiste demande quel est le sens des mots «intérêt public» dans le texte de la pétition.

Réponse: il y a toute une activité administrative au 7, rue des Battoirs avec des employés travaillant tant pour l'Etat de Genève que pour des entreprises privées.

Il faut favoriser leur déplacement en deux-roues plutôt qu'en voiture. De plus, contrairement à ce qu'affirme M. Pagani, les autres emplacements destinés aux deux-roues du quartier sont, la majorité du temps, déjà occupés.

Réponse 2: le bâtiment reçoit beaucoup de visiteurs et il y a très peu de places de parc pour les voitures. La plupart de ces personnes arrivent en scooter ou en moto. Les rares places sont déjà prises la plupart du temps.

Une commissaire socialiste remarque que, puisque la rue est piétonne, il peut quand même y avoir des accidents si les deux-roues viennent s'y parquer.

Réponse: ce n'est pas le cas car les deux-roues longent la rue sur la largeur du trottoir. De plus, un banc crée une limite bien évidente avec les piétons. Il s'agit d'une rue de 100 mètres carrés tout au plus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se réfère au deuxième paragraphe de la lettre d'accompagnement expliquant que les signataires de la pétition sont essentiellement des personnes qui travaillent à la rue des Battoirs et demande si les pétitionnaires ont aussi essayé d'approcher les habitants de l'immeuble.

Réponse: il n'y a pas d'habitant au 7, rue des Battoirs, ce bâtiment étant exclusivement commercial.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande alors si les habitants de la rue des Minoteries pouvaient aussi être concernés par les places de parc.

M. Böhlér lui explique qu'il ne dispose pas d'éléments pour répondre à cette question.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre s'interroge sur le nombre de places de parc qui pourraient être demandées aux autorités.

Réponse: le site peut facilement contenir une cinquantaine de véhicules deux-roues. Les signatures qui ont été obtenues proviennent en grande majorité des employés qui travaillent au 7, rue des Battoirs. La pétition a été signée de manière spontanée, ce qui démontre le réel besoin de places de parc à cet endroit.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute qu'il y a des parkings accessibles dans le secteur, comme celui de la Coop ou celui du Restaurant des Vieux-Grenadiers.

Réponse: ces parkings ne sont pas destinés aux deux-roues et le problème de leur stationnement s'aggraverait si l'on n'enlève pas le panneau d'interdiction de circuler concernant la rue des Battoirs.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande si le parking en sous-sol à la rue des Battoirs est accessible aux motos.

Réponse: le parking est exclusivement destiné aux voitures.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois a appris que l'immeuble appartiendrait à une entreprise privée et elle aimerait savoir s'il en va de même pour le terrain ou si celui-ci est propriété de la Ville.

Réponse: la rue des Minoteries appartient à la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande s'il n'y a pas une contradiction inhérente au fait d'avoir une rue considérée comme étant piétonne et l'autorisation de disposer de places de parc. Ce genre de places impliquerait par définition que la rue puisse être empruntée par des véhicules.

Réponse: pour permettre l'accès au parking sans rendre la rue accessible à tous les véhicules, celle-ci pourrait être «dépiétonnisée» à concurrence de la profondeur nécessaire pour se rendre jusqu'aux places de parc. Le deuxième avantage serait de permettre également aux véhicules de Procap d'aller et venir plus librement qu'en stationnant sur le passage clouté.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe que ce qui est demandé est l'enlèvement du panneau d'interdiction de circuler pour finalement continuer à enfreindre la loi. A ce stade-là, pour aller dans le sens des pétitionnaires, il faudrait proposer une réouverture partielle si l'on ne veut pas aller à l'encontre de la loi.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M. Pagani accompagné de l'un de ses chefs de service.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose d'entendre des représentants de l'association des habitants du quartier des Minoteries afin d'avoir l'avis des riverains.

Un commissaire socialiste soutient l'audition de M. Pagani, cette audition étant prioritaire par rapport à celle des habitants. L'ouverture à la circulation se trouvant à l'angle de la rue ne s'étend que sur une dizaine de mètres. Il suffirait, par conséquent, de déplacer le panneau pour permettre le parking tout en empêchant une ouverture complète de la rue qui, elle, irait à l'encontre de la volonté de disposer d'une rue piétonne.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit que la demande des pétitionnaires est tout à fait possible, tout comme le fait de modifier la loi. Les lois sont faites pour être modifiées.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande pourquoi les deux associations d'handicapés n'ont pas jugé utile de s'associer à la pétition.

Un commissaire socialiste l'informe que les handicapés disposent d'autres accès puisqu'ils arrivent du côté des quais tout au bout de la rue.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'aller voir où se trouve l'endroit en question afin d'avoir une idée concrète des choses afin de bien comprendre l'enjeu de la pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose l'audition de M. Pagani sur place.

La présidente propose donc l'audition de M. Pagani au 7, rue des Battoirs.

L'audition de M. Pagani est acceptée à l'unanimité.

La présidente propose également l'audition de l'Association des habitants du quartier de Plainpalais, qui est acceptée.

Séance du 3 décembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, accompagné de M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Bernard Widmer, ingénieur en transports au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville

M. Pagani déclare que la rue a été aménagée selon la proposition d'autres conseillers municipaux.

M^{me} Piriz ajoute que cette rue a été aménagée ainsi en 1998. En mai 2011, le Service sécurité et espace public de la Ville a fait prendre à la direction générale de la mobilité les arrêtés nécessaires pour amender les stationnements des véhicules à moteur deux-roues dans l'espace piétonnier. Suite à cette mesure, le bureau d'avocat a réagi et a fait signer cette pétition. La demande consiste clairement à aménager des places de stationnement pour les motos. Il y a 135 places deux-roues dans la rue Dancet, qui sont occupées à 88% selon les enquêtes d'occupation. Pour ajouter des places deux-roues, des places voitures devraient être supprimées, mais la loi ne le permet plus directement aujourd'hui. On peut se demander si cette mesure va vraiment résoudre le problème, étant donné le nombre de deux-roues aujourd'hui.

Une commissaire des Verts demande comment ils répertorient l'occupation des places deux-roues.

Réponse: une enquête a été faite le mardi 24 mai 2012, le matin entre 9 h et 11 h et le soir entre 19 h et 21 h, en comptabilisant tous les scooters, motos et vélos sur la rue Dancet et en comptant le nombre de places disponibles, y compris les places de stationnement mixtes. Le mardi ou le jeudi sont des jours standards, l'enquête a été faite en dehors des vacances scolaires: les résultats sont donc standards.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande s'ils disposent d'un plan où figurent les différents emplacements des places de vélos et s'ils sont disponibles au public.

Réponse: il s'agit d'un site de géomobilité, seules les épingles n'étant pas mentionnées. Les taux d'occupation de ces places proviennent des enquêtes faites par leurs services et sont disponibles auprès d'eux.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande, dans le cas où ils devaient donner suite, si la disposition des potelets resterait inchangée et donc que les voitures n'auraient pas accès.

Réponse de M. Pagani: les potelets sont faits pour être utilisés et si on change le statut de la rue, on ne pourra plus «bûcher» les véhicules hors cases.

M^{me} Piriz ajoute qu'actuellement l'aménagement est destiné aux piétons, et les motos et les scooters devraient rouler à l'intérieur de cette zone pour se garer.

M. Widmer répond que si on change le statut de cette rue pour laisser l'accès aux motos, cela impliquerait l'autorisation de circulation pour les voitures. L'un sans l'autre n'existe pas.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande s'il serait possible d'envisager que les détenteurs poussent leur véhicule dans la zone pour se garer.

M. Widmer ne pense pas qu'il soit possible d'autoriser le stationnement sans autoriser la circulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande s'il n'y a pas un statut pour laisser le passage aux ayants droit.

M^{me} Piriz répond que le passage réservé à des ayants droit est autorisé pour la pose et dépose de personnes, et non pas pour l'accès à des places de parking sur le domaine public.

M. Pagani suggère de mettre un peu plus d'épingles à vélos dans la zone piétonne assez rapidement pour dégager les vélos qui se parquent parmi les scooters et ainsi faire plus de place à ceux-ci.

Selon M^{me} Piriz, il y aurait de la place derrière la bibliothèque, mais juste devant le trottoir n'est pas assez large, et remplacer une place de voiture n'est pas envisageable.

M. Widmer répond qu'il serait possible d'installer des pédales-parc, pour un coût d'environ 1000 francs par module de huit places.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque qu'un scooter sur un trottoir empêche une bonne circulation alors que le vélo prend beaucoup moins de place.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande ce qui entre dans la catégorie des deux-roues motorisés.

M. Widmer répond qu'il s'agit des motos et des scooters. Les vélomoteurs et les vélos électriques sont dans la catégorie des vélos, qu'ils soient cyclomoteurs (au-dessus de 250 watts) ou non.

Une commissaire des Verts demande quels sont la loi et le règlement qui régissent cela.

M^{me} Piriz répond que ce sont les règlements cantonaux. La planification directrice recommande la séparation systématique des zones de stationnement vélos et motorisés pour gagner des places.

Une commissaire des Verts explique avoir vu, au Japon par exemple, des parkings à deux étages. Serait-il possible d'installer cela?

M^{me} Piriz dit que cela s'est fait pour les vélos à la gare de Cornavin, mais cela a dû être démonté à cause des vandalismes. Dans les autres pays, ce sont des opérations privées sur des espaces privés et c'est cher.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que la solution d'ajouter des places pour les vélos afin de libérer des places pour scooters n'est intéressante que si on a une idée du nombre de places pour scooters nécessaire ici. Connait-on leur nombre?

M. Pagani répond qu'il y a une explosion des demandes de plaques de scooters ces dernières années, ce qui rend nécessaire de libérer des places pour ces véhicules.

M. Widmer ajoute que les comptages (occupation de 88% sur la rue Dancet) n'ont été faits qu'après l'interdiction. Il suggère l'ajout de nouveaux stationnements vélos pour commencer et voir comment cela influe sur la situation. Cela peut se faire rapidement et avec peu de moyens. Une partie des scooters continueront de se parquer devant les immeubles car c'est la loi de la proximité qui prime.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre réplique que si le nombre de places est suffisant, il peut ensuite être justifié de les amender.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il ne serait pas possible de créer des places vélos et motos pour les ayants droit au sous-sol, qui est largement inexploité, en collaboration avec la GIM.

M^{me} Piriz répond qu'il existe, au sous-sol du 106, rue de Carouge, un parking de 18 places créé en collaboration avec la GIM, dont 12 places sont disponibles à la location pour les résidents dans un périmètre de 300 m, dans les bâtiments des Minoteries, pour 60 francs par mois. Sur les 50 signataires de la pétition, six

résident dans le quartier et pourraient louer une place; les autres sont des pendulaires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre suggère de créer en plus un parking payant.

M. Pagani explique qu'il y a trois ans la GIM a fait une évaluation complète des places de parc, il y en a environ 5000. Ils ont repéré 800 voitures qui étaient des pendulaires et ont donc décidé de rompre les baux de ces occupants pour les donner à des habitants qui logent à 300 m des parkings. Pour les places motorisées, ils en ont également mis un certain nombre à disposition, mais il apprend ce soir qu'il en reste 12 vacantes. Au parking de Cornavin, ils avaient également prévu des places à 60 francs par mois et, comme cela ne fonctionnait pas, ils ont dû abaisser les tarifs de moitié.

Un commissaire du Parti libéral-radical dit qu'il y aurait deux mesures possibles. Ajouter des épingles à vélos et inciter les résidents du quartier à occuper ces 12 places encore vacantes.

M. Pagani confirme.

Séance du 17 décembre 2012

Un commissaire du Parti libéral-radical dit que son groupe est pour le renvoi au Conseil administratif avec recommandation de poser des épingles à vélos, comme discuté avec le magistrat.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va dans le même sens.

Un commissaire socialiste annonce que les socialistes sont pour le classement de la pétition, car le renvoi de celle-ci impliquerait l'acceptation de faire revenir le trafic dans cette zone, ce à quoi ils sont opposés. C'est un risque inutile dans un tel périmètre.

Un commissaire des Verts dit que les Verts demanderont également le classement de la pétition, car la pose d'épingles n'en est pas l'objet. Ils sont opposés à favoriser le trafic motorisé à cet endroit.

Un commissaire du Parti libéral-radical est d'accord de ne pas réinstaurer le trafic mais de poser des épingles.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si, pour faire passer le message, il faudrait plutôt voter le classement.

La présidente dit que, un texte de pétition ne pouvant être modifié, il faut en effet voter le classement pour le refuser.

Un commissaire d'Ensemble à gauche approuve. Il propose une motion pour les épingles.

Un commissaire d'Ensemble à gauche cite l'article 80, alinéa 4 du Règlement du Conseil municipal, qui dit que si l'on renvoie une pétition, on peut faire des recommandations. Sinon, il faut la transformer en une autre initiative. Le classement ne sera en aucun cas un obstacle pour l'aménagement de ce qui a été discuté.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de renvoyer la pétition et d'ajouter une recommandation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande à un commissaire d'Ensemble à gauche de s'abstenir, puisqu'il est directement touché par l'objet. Le groupe de l'Union démocratique du centre votera le classement.

La présidente dit qu'il parle pour le périmètre de sécurité, pas seulement pour lui-même.

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque en effet qu'un commissaire d'Ensemble à gauche parle en général.

Un commissaire d'Ensemble à gauche dit qu'en général la notion d'intérêt personnel était souvent liée à de l'argent. Leur groupe votera le classement en ajoutant une note: «La commission des pétitions invite le Conseil administratif à réaliser les conditions d'aménagement discutées lors de la séance du 3 décembre 2012.»

Vote

Le renvoi de la pétition P-292 au Conseil administratif est refusé par 9 non (2 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) et 2 abstentions (UDC).

La présidente propose que le texte de la motion soit retravaillé pour janvier.

Un commissaire d'Ensemble à gauche approuve.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'ajout à la phrase d'un commissaire d'Ensemble à gauche: «soit des épingles...».

Un commissaire Parti libéral-radical demande comment la commission des pétitions répond aux pétitionnaires.

La présidente dit qu'ils recevront le rapport.